

La culture et la protection des populations disponibles sont complétées par une exploration constante en vue de trouver de nouveaux stocks. De vastes gisements de pétoncles récemment découverts dans les eaux hauturières alimentent maintenant une pêche importante dans les provinces Maritimes. La stabilisation d'un marché fort n'exigeait rien de plus que l'assurance d'approvisionnements réguliers.

Le Canada participe aussi à des accords internationaux visant à conserver certains stocks de poisson dans les eaux extra territoriales*. A cet égard, il collabore avec les États-Unis pour protéger les populations de poisson des Grands lacs et réglementer les prises de flétan, de saumon rose et de sockeye du Pacifique, à l'avantage mutuel des deux pays. Avec les États-Unis et le Japon, il travaille à protéger et à perpétuer les stocks du nord du Pacifique. Enfin, il participe à un accord officiel conclu entre toutes les nations qui pêchent sur les bancs du nord de l'Atlantique en vue de prévenir la pêche excessive dans ce secteur.

Le potentiel agricole des masses terrestres du globe a été évalué. Pour ce qui est de la mer, on sait que ses ressources alimentaires sont énormes, mais qu'il est impossible de les évaluer complètement. Les bancs du nord de l'Atlantique sont parmi les meilleurs du monde pour la pêche maritime. Le Canada est plus près de ces bancs qu'aucun autre pays, et, au fur et à mesure de l'augmentation de la concurrence, il aura toujours un avantage quant au coût réel des opérations. Les nappes d'eau douce du Canada sont aussi plus grandes que celles de toute autre nation et ces eaux intérieures sont plus susceptibles de répondre à la pisciculture que celles de la mer. Elles sont l'objet d'une exploitation commerciale qui augmente au fur et à mesure où la construction des routes permet d'atteindre les lacs les plus reculés. Elles aident au Canada à tenir son rang dans l'approvisionnement du marché mondial, et il paraît certain que leur importance s'accroîtra durant les dix prochaines années.

Section 2.—Les gouvernements et la pêche

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral est pleinement autorisé à légiférer dans le domaine de la réglementation des pêches côtières et intérieures du Canada. Sous le régime de l'Acte en question, des lois sont faites pour la protection, la conservation et l'expansion des pêches dans tout le pays. En vertu de divers accords, les provinces ont cependant assumé des responsabilités administratives plus ou moins étendues. Conséquemment, si tous les règlements régissant la pêche sont édictés par le gouvernement fédéral, l'administration proprement dite (l'application des lois et des règlements, l'inspection des produits de la pêche, la délivrance des permis, etc.) est confiée à des fonctionnaires fédéraux, soit à des fonctionnaires provinciaux, selon les accords conclus et sans répétition de services.

Ainsi, toutes les pêches maritimes ou pêches dans les eaux à marée, excepté celles de la province de Québec, sont administrées par le ministère fédéral des Pêcheries, tandis que les pêches en eau douce ou dans les eaux sans marée, sauf quelques exceptions, sont administrées par les provinces. La province de Québec a assumé la responsabilité de toutes ses pêches, y compris ses pêches en eau salée. L'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta s'occupent des poissons d'eau douce, de même que la Colombie-Britannique; dans le cas de cette dernière, le gouvernement fédéral est chargé des espèces maritimes et anadromes. Toutefois, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, toutes les pêches sont administrées par le gouvernement fédéral. D'autre part, l'administration de la pêche dans les parcs nationaux relève du Service fédéral de la faune, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, dans tout le Canada.

* Voir aussi pp. 650-651.